AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**217C1806**
FR0000130395-FS0757

2 août 2017

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**REMY COINTREAU**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 2 août 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er août 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société REMY COINTREAU et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 723 579 actions REMY COINTREAU[2] représentant autant de droits de vote, soit 7,49% du capital et 5,003% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions REMY COINTREAU hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions REMY COINTREAU détenues à titre de collatéral.

_____

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 708 579 actions REMY COINTREAU assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions REMY COINTREAU, réglés exclusivement en espèce et (ii) 7 488 actions REMY COINTREAU détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 205 478 actions REMY COINTREAU pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 49 692 184 actions représentant 74 420 527 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.